

Administrateurs du Fonds de pension de l'Église

Durée du mandat : 6 ans

Nombre d'administrateurs à élire : 12

La Chambre des Députés élit les administrateurs ; la Chambre des Évêques confirme l'élection.

Contexte du Fonds de pension de l'Église

Le Fonds de pension de l'Église (abrégé **CPF** en anglais) est une organisation de services financiers qui dessert l'Église épiscopale. Le CPF et ses entreprises affiliées, auxquels il est collectivement fait référence comme étant le Groupe de pensions de l'Église (abrégé **CPG** en anglais), maintient trois métiers : la prévoyance salariée, l'assurance des biens et des personnes et l'édition. Ils offrent des avantages liés à la retraite, la santé, l'assurance-vie ainsi que des avantages liés aux membres du clergé et aux employés laïcs de l'Église épiscopale, ainsi que l'assurance des biens et des personnes, la publication de livres et de musique, y compris les supports culturels officiels de l'Église

Vous trouverez des informations supplémentaires sur le CPG sur son site Web à l'adresse www.cpg.org, dans le Canon I.8 de la Constitution et des Canons et dans son rapport de la 79e Convention générale, qui est disponible à l'adresse <https://www.cpg.org/linkservid/2E5E3A70-BFEC-6705-408953C2DE2DE580>.

Description du poste pour les administrateurs

Les administrateurs sont élus par la Convention générale pour servir au Conseil des administrateurs du CPF (**Conseil du CPF**) pour un mandat de six ans. Le Conseil du CPF se compose de 25 administrateurs, dont 24 sont élus par la Convention générale et un est le président-directeur général du CPF. De surcroît, chaque administrateur siège en général à deux des six comités du Conseil du CPF.

Légalement, le Conseil du CPF est le conseil d'administration du CPF, une société à but non lucratif de l'État de New York, et en tant que tel, il joue un rôle essentiel dans la gouvernance et la surveillance du travail des entreprises composant le CPG. Entre autres choses, le Conseil du CPF prend des décisions qui ont une incidence sur la stratégie et les politiques d'investissement du CPF, ainsi que sur les pensions et autres avantages et services qu'offre le CPG.

Compétences et qualités

Le Conseil du CPF a besoin d'administrateurs qui ont une expertise et de l'expérience dans des domaines économiques similaires aux activités principales du CPG (par ex., investissements, pensions, prévoyance salariée, assurances, santé et édition) ainsi que les compétences pertinentes (comptables, avocats et autres professionnels du commerce et de la finance), ainsi que de très bonnes connaissances et expérience avec l'Église. De surcroît, le Conseil du CPF attache une grande importance à la diversité (au sens large) parmi ses administrateurs. Les administrateurs doivent également avoir une bonne connaissance de l'informatique et un accès à Internet.

Devoirs des administrateurs

Nombre de réunions, engagement en temps. Les réunions du Conseil du CPF et de ses comités nécessitent en général un engagement de la part des administrateurs d'environ trois jours à New York, trois fois par an, ainsi qu'une réunion annuelle de trois ou quatre jours dans un autre endroit. Les administrateurs du CPF doivent également consacrer du temps à la lecture de rapports, d'états financiers et d'autres documents préparés par la direction du CPG ou, à la demande de ce dernier, ils doivent participer à des téléconférences ou réunions vidéo de temps en temps, selon les besoins.

Comités du conseil. Six comités conduisent une partie du travail du Conseil du CPF : un comité d'audit ; un comité sur la politique liée aux avantages sociaux ; un comité sur la rémunération, la diversité et les valeurs au travail ; un comité exécutif ; un comité des finances ; et un comité des investissements. Vous trouverez des informations sur le travail de ces comités sur le site Web du CPG à l'adresse : <https://www.cpg.org/global/about-us/leadership-governance/>. Les comités du Conseil du CPF se réunissent en général les mêmes jours que le Conseil du CPM, bien que les comités puissent également se réunir en téléconférence ou vidéoconférence.

Frais de réunion et de voyage. Le CPF rembourse les frais de voyage et frais liés raisonnables et nécessaires pour que les administrateurs puissent se rendre aux réunions du Conseil du CPF et de ses comités.

Politique sur les conflits d'intérêts. La politique sur les conflits d'intérêts du CPG exige, entre autres choses, que les administrateurs évitent les conflits entre leurs intérêts personnels et les intérêts du CPG. Cette politique interdit également au CPG de participer à certaines transactions avec les administrateurs, leurs conjoint(e)s ou concubin(e)s. Par exemple, le CPG ne peut en général pas publier des œuvres littéraires ou musicales ou d'autres documents préparés par un administrateur, ni embaucher un administrateur ou le(a) conjoint(e) ou concubin(e) d'un administrateur comme membre d'une faculté de tout programme parrainé par le CPG. La politique sur les conflits d'intérêts interdit également au CPG de procéder à des

investissements et de participer à certaines autres transactions si un administrateur ou le(a) conjoint(e) ou concubin(e) d'un administrateur y détient une participation financière importante.

Tout candidat qui s'intéresse à servir en tant qu'administrateur et qui s'inquiète des conséquences de cette politique sur les conflits d'intérêts sur un engagement actuel ou futur avec une des sociétés du CPG est encouragé à contacter le Directeur juridique du CPG à l'adresse électronique GeneralCounsel@cpg.org.